

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-six, le 16 du mois de SEPTEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Mylène GUIHENEUF - Davy GRIGRI - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Céline CHANTREL-FOURE
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Catherine CHAUSSE
François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 09 97 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CARACTERE
SOCIAL OGE C**

Rapporteur : Céline CHANTREL-FOURE

Les membres de l'OGEC et la Directrice de l'école privée Sainte-Marie ont fait part d'un bilan négatif de 30 000 € au 31 décembre 2025.

Ce déficit est expliqué par le taux de fréquentation de la cantine qui a augmenté du fait du rattachement de l'école Sainte-Marie au SRM (Service de Restauration Mutualisé de la CARENE). En effet, cela a nécessité des frais supplémentaires : réaménagement de la cuisine et l'embauche supplémentaire de personnel.

Pour rappel, la commune prend en charge la totalité du coût des repas

servis. Ce qui a, parallèlement, entraîné la suppression du versement d'un forfait de 0,55 cts d'euro par repas servi, accordé les années précédentes à l'OGEC (Les familles règlent désormais leurs factures auprès de la Maison de l'Enfance de la commune et non plus à l'OGEC).

Pour réduire ce « manque à gagner », l'OGEC majore le prix du repas de 1,20 € (à ce jour), ce qui ne permet pourtant pas d'équilibrer le budget de la restauration scolaire. Pour se faire, il faudrait demander aux parents une participation supplémentaire de 1,80 € par repas (soit 3.60 + 1.80).

Pour toutes ces raisons, les membres de l'OGEC sollicitent la Mairie pour une subvention exceptionnelle à caractère social, soit 10 776 €.

Vu la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 17 juin 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'allouer à l'OGEC pour l'année 2026 une subvention exceptionnelle au prorata des 4 derniers mois de l'année scolaire 2026, soit 3 592 €.

***Fait à la Chapelle des Marais
Le 19 septembre 2026***



***Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND***

***La Secrétaire de Séance
Stéphanie BROUSSARD***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr